



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	17/09/2024	<u>Présents :</u> M. BLARY Michel - M. RECHIDI Mounir - Mme POIRÉ Blandine - M. LOURENÇO Olivier - M. COULIBALY Makan - Mme LOMBARDIN Amélie - M. JORAND Paul - Mme BASTARD Annie - Mme AJODHA Sabita
Date d'affichage :	18/09/2024	<u>Absents excusés :</u>
Membres en exercice :	14	<u>Absents non excusés :</u>
Membres Présents :	09	M. CATOIRE John – Mme COELHO Ariane - M. CHARTIER Patrice - M. BEAUDET Julien — M. SALÉ Xavier
Votants :	09	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme POIRÉ Blandine

Appel nominal,

Le compte-rendu de la réunion du 09/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RECHIDI est arrivé à 18h23. Il n'a pas participé à la délibération n° 2024-09-24-01 puis a participé à l'ensemble des délibérations à compter de la n° 2024-09-24-02.

I– Extension de l'ACSO – Adhésion de Monchy Saint Eloi

Délibération N°2024-09-24-01

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18 permettant de modifier le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération DEL2024824 du conseil municipal de la commune de Monchy Saint Eloi, en date du 27 juin 2024, relatif à la demande d'adhésion de la commune à l'ACSO,

Vu la délibération n°24C112 du Conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) du 27 juin 2024 relatif à l'acceptation de la demande d'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,

Considérant que la commune de Monchy-Saint-Eloi a réalisé, en collaboration avec le cabinet Michel Klopfer, une étude d'impact intitulée « *Commune de MONCHY-SAINT-ELOI - Etude d'impact retrait de l'EPCI CCLVD et adhésion à la CACSO* »,

Considérant que cette étude conclut qu'il n'y a pas d'incompatibilité à l'adhésion de la commune de Monchy-Saint-Eloi à l'ACSO et que cette adhésion ne crée pas de déséquilibre institutionnel, financier ou fiscal pour les trois collectivités concernées (commune de Monchy-Saint-Eloi, Communauté de communes du Liancourtois Vallée Dorée et ACSO),

Considérant que toute modification du périmètre d'une intercommunalité doit être adoptée d'une part par le conseil communautaire, et d'autre part par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la même condition de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'EPCI (soit par au moins les deux tiers des communes comptant au moins 50 % de la population de l'EPCI ou au moins la moitié des communes comptant au moins les deux tiers de la population),

Considérant que toute modification du périmètre doit être approuvée par arrêté préfectoral,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 7 voix pour, et 1 abstention :

- Approuve l'extension du périmètre de l'ACSO et l'adhésion de la commune de Monchy Saint Eloi,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II- Création et suppressions de postes 2024

Délibération N°2024-09-24-02

Le Maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création du poste suivant :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Considérant l'ancienneté et la manière de servir de cet agent dans son grade, celui-ci peut prétendre à un avancement de grade.

La suppression des postes suivants :

- Adjoint technique à temps complet
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Faisant suite à l'avancement de grade d'un agent et de la mise en retraite d'un second agent.

Considérant les tableaux annuels d'avancement de grades,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la création de ce poste et de modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2025, comme suit :

<u>FILIERE</u>	<u>GRADE</u>	<u>QUANTITE</u>	<u>TEMPS EMPLOI</u>	<u>STATUT</u>
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 2ème classe	1	35h00	Titulaire
	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	2	35h00	Titulaire
	Adjoint Administratif Territorial	1	35h00	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	2	35h00	Titulaire
	Adjoint technique territorial (entretien des bâtiments)	1	35h00	Titulaire
	Adjoint Technique Territorial	1	35h00	Titulaire
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Adjoint technique territorial - ASVP	1	35h00	Titulaire
FILIERE MEDICO SOCIALE	ATSEM Principal de 1ère classe/accompagnement des enfants restaurant scolaire - périscolaire	1	28h00	Titulaire
	ATSEM Principal de 1ère classe/accompagnement des enfants restaurant scolaire- centre aéré	1	35h00	Titulaire
FILIERE CULTURELLE	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe	1	35h00	Titulaire
FILIERE ANIMATION	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe/ adjoint technique	1	20h00 et 09h00	Titulaire
	Adjoint territorial d'animation	1	10h00	Titulaire indisponible remplacé par un contractuel
FILIERE RESTAURATION SCOLAIRE	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	24h00	Titulaire
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1	24h00	Titulaire indisponible raison de santé.
	Adjoint technique territorial	1	24h00	Stagiaire
	Adjoint technique territorial	1	20h00	A pourvoir

III – Redevance d’occupation du domaine public

Délibération N°2024-09-24-03

Vu la délibération du 07/04/2023 donnant la gratuité pour l’année 2023 de la redevance d’occupation du domaine public – installation d’une terrasse.

Considérant la demande reçue le 17/08/2023 de Mme PIERRE Fabienne du Thiverny Club,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée de renouveler la gratuité de la redevance d’occupation du domaine public pour l’installation d’une terrasse pour l’année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, reconduit la gratuité pour l’année 2024.

IV– Bulletin municipal – Tarifs des encarts publicitaires

Délibération N°2024-09-24-04

Monsieur le maire informe l’assemblée que le bulletin municipal 2024 est en cours de réalisation et qu’il est nécessaire de voter le tarif des encarts publicitaire, dont détail ci-après :

¼ de page	½ page	1 page entière
100 €	150 €	250 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte les tarifs ci-dessus.

V- Rapport annuel 2023 de la SPL ADTO-SAO

Délibération N°2024-09-24-05

Conformément à l’article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal par le membre du conseil d’administration de l’ADTO-SAO représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société ADTO-SAO.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l’organe délibérant de la SPL une information complète sur l’entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Vu la délibération du 26 novembre 2020 par laquelle la commune de Thiverny actée la fusion entre l’ADTO et la SAO et nommant Monsieur BLARY en qualité de représentant de la collectivité.

Vu le rapport annuel 2023 transmis par l’ADTO-SAO.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, oui l’exposé du représentant de la commune à la SPL ADTO-SAO,

Prend acte et entérine le rapport d’activités 2023.

VI – Tarif du restaurant scolaire pour le personnel communal et scolaire

Délibération N°2024-09-24-06

Monsieur le Maire informe l’assemblée que des agents de la commune ont fait la demande d’avoir la possibilité de prendre les repas du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique de 5 euros pour les agents communaux mais aussi pour le personnel de l’école communale qui souhaiteraient bénéficier des repas du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Le personnel communal et le personnel de l'école communale à bénéficier des repas du restaurant scolaire
- Fixe le tarif d'un repas à hauteur de cinq euros.

VII - Questions diverses

Aucune question diverse

Séance levée à 19h30

Vu pour être mis le 01/10/2024 à l'affichage le conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2021-1311.

THIVERNY, le 30 septembre 2024

Le Maire,
Michel BLARY



La secrétaire de séance
Blandine POIRÉ

